

**Tribunal judiciaire de Chartres**

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE**

N° affaire :

N° de jugement :

Par jugement contradictoire rendu par le Tribunal judiciaire de Chartres - Chambre des CI - le [REDACTED] 2023,

[REDACTED]  
demeurant [REDACTED] 00 DREUX FRANCE



libre

faire droit à l'exception de nullité soulevée par le/la/les prévenu(e)(s) relative à la procédure antérieure à l'acte de saisine

a été relaxé pour :

- 29256 RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS faits commis à DREUX le 2 novembre 2022 prévus par ART.L.235-1 §I AL.1 C.ROUTE. ART.1 ARR.MINIST DU 13/12/2016. et réprimés par ART.L.235-1 §I AL.1, §II, ART.L.235-4, ART.L.224-12 C.ROUTE. ART.132-10 C.PENAL.

Pour extrait conforme, n° [REDACTED] ayant appel ou opposition,  
greffier en chef,

